

K R I E G E R

A S S O C I A T E S

COMMUNIQUE DE LA SENIORENRESIDENZ DIEKIRCH A MADAME CAROLE DIESCHBOURG

A la suite de la parution de divers articles et reportages, contenant des informations erronées, relatifs au projet de construction d'une résidence de logements encadrés pour personnes âgées au n° 22, rue de l'Hôpital à Diekirch, le promoteur IMMO WEYDERT & WELTER SARL, à l'initiative de celui-ci, tient à préciser ce qui suit :

La prédite société qui s'est spécialisée dans la conception, la vente et location de résidences de logements adaptés au Luxembourg, est réputée pour avoir mené à bien plusieurs projets de résidences séniors, et de centre intégré pour personnes âgées, à Berdorf, Kehlen, Mertzig, Niederkorn (<https://logementadapte.lu/accueil>).

Le projet de Diekirch s'inscrit dans la philosophie voulue par le promoteur : mettre à disposition des occupants, des logements de qualité, dans un cadre de vie confortable, érigés dans le respect, en l'occurrence, des exigences du règlement grand-ducal du 8 décembre 1999 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services pour personnes âgées et de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique.

La société tient à souligner qu'elle a accompli toutes les démarches administratives requises pour pouvoir poser la première pierre de son projet de logements encadrés. Un contrat de conciergerie, de soins et d'encadrement a été conclu avec un prestataire agréé. Le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a remis un avis positif en date du 28 janvier 2019. L'administration des Ponts et Chaussées a remis son autorisation pour les accès. Le service des sites et monuments a été consulté et a validé le projet. La Ville de Diekirch a délivré toutes les autorisations nécessaires.

En définitive, une seule personne, ayant qualité de haut fonctionnaire du ministère de l'Environnement et voisin du projet, s'oppose à celui-ci et a introduit un recours devant les juridictions administratives contre les décisions du bourgmestre de Diekirch.

Au demeurant, le promoteur dispose de toutes les autorisations nécessaires pour entamer la construction d'un immeuble attendu par les Diekirchois. Une seule autorité bloque le projet : Madame la ministre de l'Environnement qui doit autoriser le promoteur le paiement des taxes pour la compensation de quatre arbres dont deux non indigènes, dont la coupe est nécessaire pour la réalisation du projet. Le promoteur a introduit sa demande le 26 février 2019 et s'interroge sur la longueur du délai de traitement de cette dernière, alors que son dossier présente toutes les caractéristiques d'un dossier simple.